

Rapport n°2 :**Frais de gestion des contrats de recherche et PIA portés par UBFC**

| | |
|---|--|
| Rapporteur (s) : | Luc JOHANN – Administrateur provisoire d'UBFC |
| Service – personnel référent | - Claudia LAOU-HUEN Directrice du service Projets structurants & Recherche - Véronique BOURHIS Directrice des affaires financières |
| Séance du Conseil d'administration | 06 février 2020 |

| | |
|--|-------------------------------------|
| Pour délibération | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Pour échange/débat, orientations, avis | <input type="checkbox"/> |
| Pour information | <input type="checkbox"/> |
| Autre | <input type="checkbox"/> |

Rapport :

En préambule, il convient de rappeler que les frais de gestion prélevés par UBFC constituent une part importante de ses ressources propres. Ils sont utilisés pour financer une partie de la masse salariale (en complément des supports de poste Etat) ainsi que les actions liées aux compétences statutaires de la Comue (communication, fonctionnement des pôles thématiques UBFC, etc.). Ils permettent également à UBFC d'être en capacité d'avancer, pour partie, les fonds correspondants à la part des cofinancement FEDER dont le paiement n'intervient qu'à la fin des projets. Ils permettront enfin, **de couvrir le risque de pertes financières liées aux déclarations d'inéligibilités des dépenses** que pourraient formuler les financeurs après la transmission des relevés de dépenses finaux.

Une répartition des frais de gestion pour les projets PIA, ANR générique et Europe a été proposée dans le rapport du BI 2019 et abordée aux CM du 3 janvier et 7 avril 2019. L'objectif de ce document est de valider le processus **pour l'ensemble des sources de financement** en définissant notamment la périodicité des reversements aux EM.

Aussi, il est proposé de valider les points suivants :

1. Répartition des frais de gestion afférents aux projets portés par UBFC,
2. Modalités de reversement des frais,
3. Date d'application des présentes règles.

1. Base de calcul (assiette) et répartition des frais de gestion

| Projets | Assiette | Part UBFC | Part établissements membres | Reversement des FdG aux EM |
|--|---|--|---|---|
| ANR génériques et AAP spécifiques* | Frais d'environnement : Forfait 8% des dépenses éligibles du projet | 2/8 | 6/8 | Lorsque UBFC reçoit le solde ANR (jusqu'à 6 mois après la date de fin des projets) |
| ANR PIA : - ISITE - NCU - EUR ... | Forfait de 8% des dépenses éligibles | 3/8 (8% pour les WP relevant exclusivement d'UBFC) | 5/8 (si plusieurs établissements, répartition des 5% au prorata des versements) | Selon conventions de reversement (sous réserve de fourniture d'un relevé des dépenses éligibles) et dans un délai maximum de 3 mois après que les dépenses annuelles aient été remontées à l'ANR |
| H2020 (hors MSCA)* | 12 % du montant total de la subvention communautaire reçue | 2.5% du montant total de la subvention communautaire reçue | 9.5% du montant total de la subvention communautaire reçue + éventuel reliquat pour les tierces parties | En fin de projet sur justificatifs (feuilles de temps, rapports financiers finaux) |
| H2020 MSCA (IF, ITN, RISE, COFUND) | 4% du montant de la catégorie « Management and Indirect Cost » | 2/8 en tant qu'employeur des personnels | 6/8 (hébergeur des travaux) + excédent financier éventuel | Après le reporting financier final |
| FEDER | 15% des éventuelles dépenses directes de personnels embauchés sur les projets FEDER | 3/8 en tant qu'employeur des personnels | 5/8 à l'établissement hébergeur des travaux pour couvrir ses frais d'infrastructure | Après le reporting financier final |
| Autres financements ponctuels (ex. Ministère de la Culture, ...) | 8% des dépenses éligibles du projet | 2/8 | 6/8 | En fin de projet sur justificatifs selon les modalités décrites dans la convention |

*Le préciput de 11% qui vient s'ajouter à la subvention ANR est versé directement à l'établissement hébergeur.

Projets ANR

Pour les projets ANR, le pourcentage de prélèvement pour frais de gestion est de 8% du total des dépenses éligibles (pourcentage maximum autorisé par l'ANR).

UBFC perçoit 2/8^e des frais de gestion prélevés et reverse à l'établissement hébergeur les 6/8^e restants en fin de projet (lorsqu'UBFC reçoit le solde de l'ANR après justification des dépenses éligibles).

Projets H2020 hors Marie S-Curie

Base de calcul : le taux de prélèvement pour frais de gestion sur les projets H2020 est fixé à un pourcentage du montant total de la subvention communautaire reçue.

Avant transfert des projets H2020 à l'UBFC, les pourcentages de prélèvement étaient différents entre les établissements membres (UFC : 15%, uB : 12%, UTBM : 17,5%, ENSMM : 12%, ASD : 11%, BSB : ?%, ENSAM : ?%). Pour simplifier la gestion des frais, il est proposé d'appliquer un taux de prélèvement **unique** pour tous les hébergeurs. Il est rappelé que les EPST (le CNRS en particulier) pratiquent un prélèvement à 12%. Afin de rester compétitif, il convient de ne pas trop s'éloigner de ce pourcentage.

Par conséquent, il est proposé d'appliquer un prélèvement de 12% du **montant totale** de la subvention communautaire reçue, à répartir entre UBFC et l'établissement hébergeur selon les modalités suivantes :

- 2,5% du montant totale de la subvention communautaire reçue pour UBFC,
- 9,5% du montant totale de la subvention communautaire reçue, reversés par UBFC aux tierces parties sous réserve de la fourniture des rapports financiers intermédiaires et finaux.

Il est proposé que le solde (rubrique « solde (reliquat pour les tierces parties)» dans le tableau 1 de droite ci-dessous) puisse être utilisé pour financer - au fil des besoins - des équipements ou des recrutements, **sur accord préalable du porteur scientifique et de l'établissement membre**, et après validation financière de la demande, au cas par cas, par UBFC.

L'éventuel excédent financier constaté sera reversé par UBFC aux tierces parties en fin de projet et ce, au prorata des efforts hommes constatés.

Tableau 1. Exemple de montage budgétaire d'un projet H2020 hors MSCA

| BUDGET CONVENTIONNE H2020 | | BUDGET INTERNE UBFC et ses tierces parties | |
|--|------------------|--|------------------|
| (à justifier en dehors des indirect costs) | | (coûts supportés par le laboratoire hors permanents) | |
| Personnel Cost | 210 000 € | Subvention H2020 | 375 000 € |
| - Permanents affectés au projet | 110 000 € | Recrutements | 100 000 € |
| - Recrutements pour le projet | 100 000 € | Consommables | 40 000 € |
| Total Other direct Costs | 90 000 € | Missions | 20 000 € |
| - Consumables | 40 000 € | Equipement (prix d'achat) | 100 000 € |
| - Travel | 20 000 € | Sous-traitance | |
| - Equipment (amortissement) | 30 000 € | Frais de gestion prélevés : 12% | 45 000 € |
| Subcontracting | 0 € | UBFC (2,5%) | 9 375 |
| TOTAL DIRECT COSTS | 300 000 € | Etablissement(s) hébergeur(s) (9,5%) | 35 625 € |
| INDIRECT COSTS (Overheads) | 75 000 € | Total dépenses | 305 000 € |
| TOTAL | 375 000 € | <i>Solde (reliquat pour les tierces parties)</i> | 70 000 € |
| MAX EC contribution | 375 000 € | Total dépenses + solde | 375 000 € |

Projets H2020 – Cas particulier des projets Marie Curie

Concernant les projets H2020-MSCA de type IF, ITN, RISE et COFUND portés par UBFC dont les personnels statutaires des établissements ne font pas partie de l'assiette éligible du projet, il est proposé que les frais de gestion soient prélevés dans la catégorie « Management and overheads » du budget (tableau 2), le cas échéant après déduction de la part reversée au coordinateur pour participation aux frais de management. Le taux de prélèvement est fixé à 4% du montant des « Management and overheads » reçu, à répartir entre UBFC et l'établissement hébergeur selon les modalités suivantes :

- 2/8^e pour UBFC,
- 6/8^e reversé à l'établissement hébergeur.

En fin de projet, l'excédent financier éventuel sera également reversé par UBFC à l'établissement hébergeur.

En fin de projet, l'excédent financier éventuel sera reversé par UBFC à l'établissement hébergeur. Pour rappel, le CNRS ne pratique pas de prélèvements, et l'INRA prélève à hauteur de 4%.

Tableau 2. Montants des contributions budgétaires forfaitaires pour les projets Marie S-Curie

| Scheme | Researcher unit cost [person/month] | | | Institutional unit cost [person/month] | |
|--------|-------------------------------------|--------------------|------------------|---|--------------------------|
| | Living allowance* | Mobility allowance | Family allowance | Research, training and networking costs | Management and overheads |
| ITN | 3110 | 600 | 500 | 1800 | 1200 |
| IF | 4650 | 600 | 500 | 800 | 650 |
| RISE | 2000 | | | 1800 | 700 |
| COFUND | ESRs | | 3710 | 650 | |
| | ERs | | 5250 | | |

Projets FEDER P/O Bourgogne

Concernant les « frais de gestion » correspondant à l'assiette de 15% des éventuelles dépenses directes de personnels embauchés dans le cadre des projets FEDER, ils sont versés à UBFC et peuvent être partagés à hauteur de :

- 3/8^e pour UBFC en tant qu'employeur des personnels ;
- 5/8^e à l'établissement hébergeur des travaux pour couvrir ses frais d'infrastructure.

Le reversement de la part des frais de gestion destinée à l'établissement membre sera effectué après le reporting financier final.

Projets PIA : ISITE-BFC, NCU RITM-BFC, EUR EIPHI, ...

Base de calcul des frais de gestion PIA : forfait ANR plafonné à 8% du coût total des dépenses éligibles.

La répartition entre UBFC et établissements membres est différente selon qu'il existe des reversements ou non. Dans le cas de projets avec reversements aux établissements membres, il est proposé de répartir :

- 3/8^e des frais de gestion à UBFC,
- 5/8^e reversé à l'établissement hébergeur. Ces reversements par UBFC aux établissements se feront selon les calendriers inscrits dans les convention de reversement ad'hoc et dans un délai maximum de 3 mois après le reporting ANR annuel des PIA.

S'il n'y a pas de reversement prévu pour les établissements, UBFC conserve alors la totalité des 8% des frais de gestion.

Emplois des frais de gestion :

- Si UBFC conserve la totalité des 8 % des frais de gestion : les frais de gestion PIA pourraient servir à financer des postes de dépenses complémentaires à la dotation éligible ANR. Il n'est par exemple, pas possible d'acheter de l'immobilier sur les crédits ANR de l'EUR EIPHI (ex. stands pour salons internationaux). Une partie des

8% de frais de gestion pourraient ainsi être provisionnée pour réaliser ce type d'achat. Ce type de demande devra être évaluée et validée, au cas par cas, par UBFC.

- Si un reversement est prévu à l'établissement hébergeur : les 3/8^e conservé par UBFC sont intégrés aux fonds propres d'UBFC pour couvrir ses frais de fonctionnement et d'infrastructure. Dans ce cadre, ils ne peuvent être utilisés pour financer des postes de dépenses complémentaires à la dotation éligible ANR.

2. Modalités de reversement des frais de gestion aux établissements :

UBFC reversera la part des frais des gestion à ses établissements membres ou autres bénéficiaires éligibles :

- En fin de projet, sur justificatifs des dépenses éligibles et après réception du solde budgétaire ANR ou Europe,
- Selon les conventions de versement établies dans le cadre des PIA et après remontée des dépenses éligibles par les établissements à UBFC, et ce, dans un délai de 3 mois maximum après la remontée annuelle ANR pour les PIA.

L'utilisation des frais des gestion reversés en fin de projet (ou fin de conventions) aux établissements bénéficiaires est laissée à leur libre appréciation.

3. Date d'application du présent « règlement »

Il est proposé d'appliquer les taux de répartition des frais de gestion et le calendrier de reversement décrits précédemment sur les contrats de recherche ANR ayant démarré au 01/10/2017 (date de conventionnement) et rétroactivement pour l'ensemble des projets H2020 portés par UBFC depuis 2017.

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer sur :

- **la répartition des frais de gestion UBFC/établissement pour chaque type de projet porté par UBFC ;**
- **le principe de pouvoir prélever sur les 8% de frais de gestion relatifs aux PIA, lorsqu'ils sont dévolus en totalité à UBFC, une partie des crédits pour financer des actions complémentaires à la dotation ANR éligible, sur accord préalable d'UBFC ;**
- **la date d'application de cette décision et de son éventuelle rétroactivité.**